

SOCIÉTÉ DES NATIONS

Communiqué au Conseil  
et aux Membres de la  
Société.

C.377.M.290.1939.VII.

Genève, le 5 décembre 1939.

-----

APPEL DU GOUVERNEMENT FINLANDAIS.

Télégramme du Gouvernement uruguayen.

(Traduit de l'espagnol)

Montevideo, le 4 décembre 1939.

Au Secrétaire général,

Aucune réunion de l'Assemblée et du Conseil de la Société des Nations n'ayant eu lieu jusqu'ici, le Gouvernement de la République, à l'occasion de la convocation de la Quatrième Commission, estime qu'il lui incombe de renouveler l'expression de son inaltérable attachement aux grands principes de justice et de paix sur lesquels repose la Société des Nations et qui ont motivé la création de cette institution internationale; il relève en même temps la situation singulière qui résulte actuellement du fait que l'une des Puissances associées vient d'employer la violence comme instrument de politique nationale, allant ainsi à l'encontre de la lettre et de l'esprit du Pacte de 1919 qui unit les Membres de la Société des Nations. L'Uruguay considère cette situation comme essentiellement irrégulière, étant donné que l'existence dans la Société d'Etats qui restent fidèles aux principes et idéaux susmentionnés n'est ni moralement ni juridiquement compatible avec la présence d'autres Etats qui continuent à en faire partie, tout en transgressant leurs obligations fondamentales.

Si la Société s'est constituée et a subsisté, bien que manifestement dépourvue de moyens de conjurer la guerre, ce fut grâce au fervent espoir de voir se former à Genève un bloc solide d'Etats associés pour la défense du droit et de la liberté des nations. Il est donc inadmissible que des pays qui violent ouvertement les principes essentiels de la Société vivent côte à côte en son sein avec d'autres pays qui ont toujours été et qui restent décidés à les respecter. C'est avec la plus profonde douleur que l'Uruguay fait savoir à Monsieur le Secrétaire général que si cette situation anormale persistait, il se verrait forcé, à son grand regret, de donner son préavis de retrait de l'Institution, conformément à l'Article premier, alinéa 3, du Pacte de la Société des Nations.

ALBERTO GUANI.

Ministre des Affaires étrangères  
de la République orientale de  
l'Uruguay.